
Commission Scolaire du 02 décembre 2020

Participants :

Mairie : Maryline GAMBLIN – Jérôme TRITZ – Martine LANGLOIS – Corinne MERCIER

Délégués Parents d'Elèves : Audrey TASCAN – Erika KNAB – Caroline GICQUEL – Grégory GALLAIS

Pourquoi cette commission ?

Cette commission scolaire a été organisée par la mairie à la demande des Délégués Parents d'Elèves suite à la remontée de nombreuses interrogations de parents d'élèves.

Son objectif est de porter toutes ces questions à l'attention de la mairie, de centraliser les réponses apportées et d'en faire un retour à l'ensemble des parents d'élèves.

Ce qu'il faut retenir

Le protocole sanitaire en place pour le périscolaire de Saulx-Marchais suit le dernier protocole sanitaire (consultable en ligne sur le site : <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-30563>).

La capacité d'accueil à la cantine est réduite du fait du protocole sanitaire. L'absence d'animateurs réduit encore plus cette capacité d'accueil.

A partir du 5 décembre, un retour à un nombre normal d'animateur sera possible, mais les attestations employeurs seront toujours nécessaires (au moins jusqu'aux vacances).

Concernant les mails, la mairie reconnaît et regrette ces maladresses et réaffirme sa disponibilité pour trouver des solutions avec les parents rencontrant des difficultés d'organisation.

Pour les factures, ce n'est pas à la main de la mairie mais des services de trésorerie de l'Etat. La résolution est en cours de leur côté. Dans tous les cas, pas de crainte à avoir à propos des relances qui sont émises automatiquement.

Questions relatives au protocole sanitaire

1. Quel est le protocole en place dans le périscolaire ?

Le protocole sanitaire impose de faire des groupes par classe pour éviter/limiter le brassage. Sur les temps périscolaires, les animateurs sont affectés à un groupe donné et encadrent toujours les mêmes enfants. Les groupes sont formés pour respecter les regroupements déjà en place sur le temps scolaire.

Sur la pause méridienne, cela signifie qu'ils encadrent les mêmes enfants pendant le déjeuner et pendant la récréation.

Dans la cantine des zones sont définies pour chacun des groupes et les tables ne sont pas réutilisées d'un service à l'autre (la mairie doit nous partager un document graphique pour illustrer la répartition des zones).

Pour les petits (PS et MS), pas de ports de masque imposé par le protocole sanitaire, mais limite de 6 enfants par table définie par la mairie (pour des tables de 8 habituellement).

Entre les 2 services, il y a 10 minutes d'aération de la cantine, ce qui permet également d'éviter aux 2 groupes de se croiser.

Le seul point faible du protocole est le sanitaire de la cantine : 2 toilettes séparés (1 pour chaque service) et zone de nettoyage des mains commune aux 2 services, mais les enfants passent aux toilettes de l'école avant de venir et ne se croisent que dans la zone de nettoyage des mains.

Lors de la garderie, il n'y a pas de brassage supplémentaire : les groupes sont les mêmes que pour la pause méridienne. Chacun des groupes occupe une des pièces de la garderie (ces pièces sont séparées et les enfants ont l'interdiction de passer d'une pièce à l'autre).

Chaque groupe dispose de sanitaires dédiés et d'accès d'entrée et de sortie séparés.

Autres : une salle d'isolement (l'ancienne garderie des grands) a été mise en place pour le cas de la survenance d'un cas COVID. Cette salle est réservée à cet usage et est donc inutilisable pour d'autres activités.



Pour info : le directeur de secteur de l'IFAC, qui est venu remplacer 2 fois les personnels manquants, a mis en avant que la commune de Saulx-Marchais était une des rares communes sous la responsabilité de l'IFAC à avoir mis en place un protocole sanitaire robuste sur le temps périscolaire. La mairie souligne que Fabrice, le directeur du centre IFAC de Saulx-Marchais, ainsi que les enseignantes ont joué un rôle important dans la mise en place de ce protocole.

2. Organisation d'une visite cantine/garderie : date ? caractère inopiné à garantir.

La mairie indique qu'une visite des délégués est possible les : 10, 11, 17 et 18 décembre.

Une seule personne maximum côté délégués pour ne pas affaiblir le protocole en place.

3. Essuie main/Papier toilette : des enfants ont rapporté des restrictions. Qu'en est-il réellement ? Si restrictions, est-ce bien raisonnable compte tenu de la nécessité d'hygiène ?

Il n'y a pas officiellement de restriction. La mairie indique qu'il y a des réserves de papier en quantité suffisante et qu'elles sont accessibles aux adultes encadrants et qu'il n'y a pas de raison de limiter l'accès aux enfants (en dehors des utilisations abusives).

Par ailleurs, il y a des solutions hydroalcooliques mises à disposition mais le nettoyage au savon est privilégié pour préserver les mains des enfants.

4. Si activités sportives à la garderie, le masque est-il obligatoire ?

Les règles concernant le port du masque sont les mêmes qu'ailleurs.

Du fait du manque de personnel, les activités à l'extérieur, qui nécessiterait la présence d'un animateur à l'extérieur, ne sont pas possibles. L'accueil à l'intérieur est donc privilégié avec le respect du non brassage des groupes.

Questions relatives à la cantine

5. Comment justifiez-vous la discrimination d'accès à la cantine et à la garderie opérée à l'encontre des parents en télétravail, semblant être considérés comme disponibles pour récupérer les enfants entre 11h20 et 13h30 et à partir de 16h30 ?

La mise en place d'un service de restauration scolaire est facultative, c'est-à-dire que ce n'est pas une obligation de la mairie. Par contre, une fois qu'il est en place, il doit être assumé.

Les inscriptions sont donc toujours possibles en cas de réel besoin, la mairie insiste d'ailleurs sur sa disponibilité pour trouver des solutions en cas de difficultés.

Toutefois, la mairie rappelle que si elle a effectivement l'obligation d'accepter les inscriptions, elle n'a actuellement pas la capacité matérielle d'accueillir tous les enfants. Elle fait donc appel aux parents qui peuvent aider en récupérant leurs enfants.

Enfin, sur le caractère discriminatoire, la discrimination n'en est pas réellement une ici car c'est une situation temporaire liée au caractère exceptionnel de la situation sanitaire.

6. Les attestations employeurs vont-elles être nécessaires encore longtemps ?

Autant que la difficulté rencontrée pour avoir l'effectif d'animateur au complet.

A priori, au moins jusqu'aux vacances de Noël.

En termes d'organisation, la mairie rencontre une difficulté supplémentaire liée à la possibilité donnée de s'inscrire du jour pour le lendemain : il est compliqué d'anticiper les inscriptions.

La mairie va voir pour demander un délai de prévenance un peu plus long à partir de la rentrée (le délai de 48h a été évoqué).

7. Pourquoi l'absence d'une seule personne impacte-t-elle autant le niveau de service de la restauration scolaire ?

La capacité d'accueil avec effectif d'animateur normal et protocole sanitaire est la suivante :

- 1^{er} service = 40 enfants ... pour une demande habituelle de 45 enfants

(PS/MS/GS/CP/CE1)

- 2^{ème} service = 25 enfants... pour une demande habituelle de 20 enfants

(CE2/CM1/CM2)

La mise en œuvre du protocole sanitaire implique donc d'avoir 3 animateurs sur le 1^{er} service (1 animateur pour 14 enfants < 6ans) et 2 animateurs sur le 2^{ième} service (1 animateur pour 18 enfants > 6ans).

Actuellement, la demande est de :

- 1er service = 36 enfants (90% de la capacité d'accueil)
- 2ième service = 20 enfants (80% de la capacité d'accueil)

L'absence d'un animateur a un impact sur le taux d'encadrement (et donc la capacité d'accueil) et la qualité de service rendu, notamment sur le premier service.

En effet, il faut savoir que lors du repas, les animateurs assurent auprès des plus petits un rôle de service, de découpe et de sollicitation des enfants pour les faire manger et éviter qu'ils rentrent le ventre vide. Tout ceci participe à la qualité du service rendu et pour la mairie, il n'est pas envisageable de transformer le temps de repas en course contre la montre.

8. Quelles sont les actions mise en œuvre par la mairie pour challenger l'IFAC sur ses obligations contractuelles ?

L'IFAC est confrontée à un manque d'attractivité de la commune qui met les animateurs dans une situation de non rentabilité à venir travailler. Les animateurs refusent donc les mobilités qui leurs sont proposées.

En l'état, la mairie n'est donc pas en position de challenger l'IFAC.

A savoir : c'est le directeur du centre IFAC de Saulx-Marchais, Fabrice, qui est responsable de trouver et recruter les animateurs manquants sur Saulx-Marchais. En cas de difficulté à recruter, le responsable de secteur IFAC peut intervenir et faire appel à un réseau plus large.

9. Afin de résoudre le sous-effectif, certains habitants ont remonté le cas d'une jeune habitante de Vicq travaillant actuellement à l'école de Buc et souhaitant se rapprocher de chez elle. Serait-il possible de soutenir son dossier de candidature auprès de l'IFAC ?

L'encadrement des enfants n'est pas possible par n'importe qui : casier vierge, BAFA, diplôme de secourisme, etc. sont nécessaires. Les élus ne peuvent donc plus venir aider comme avant.

La mairie ne peut pas prendre en charge l'embauche de cette personne directement mais va appuyer sa candidature auprès de l'IFAC. La mairie précise qu'elle ne maîtrise pas la décision qui sera prise.

En parallèle, la mairie a repris contact avec une ancienne animatrice (Katty) qui travaille maintenant sur un autre centre IFAC. Grâce à son réseau, il a été possible de trouver 2 nouveaux animateurs : Patrick et Tony.

Pour les 2, 4 et 5 décembre, 5 animateurs sont donc prévus, ce qui correspond à un retour à la situation normale.

La mairie alerte sur le fait que ce retour à la normale doit encore être confirmé car l'expérience a montré qu'il y avait une forte variabilité dans les effectifs mis à disposition par l'IFAC.

10. Concernant la communication de la mairie, malgré nos remontées sur le mail du 10/11, un nouveau mail a été envoyé le 27/11 reproduisant les mêmes erreurs : mise au pied du mur et délai accordé beaucoup trop court. Il est essentiel, alors que beaucoup de parents font des efforts, de ne pas ajouter de pression supplémentaire à celle liée au contexte.

La mairie prend note et comprend le ressenti des parents. Elle s'en excuse.

Lors de l'envoi de ces mails, l'adjointe en charge du scolaire et de la petite enfance était sur son lieu de travail et indisponible pour prendre la situation en charge.

Ces communications ont donc été faites dans la précipitation et sans concertation.

Les parents d'élèves demandent à ce que des règles de communication soient mises en place au sein de la mairie pour éviter que cela ne se reproduise. Par exemple : que seule l'adjointe en charge du scolaire et de la petite enfance soit habilitée à envoyer les mails.

Concernant le délai de réponse accordé, la mairie va travailler la formulation de ses communications futures et faire en sorte que le délai accordé soit tenable.

11. Concernant le repas de Noël, est-il maintenu ? Si oui, comment sera-t-il organisé avec le sous-effectif actuel ?

Le repas de Noël va consister en la distribution d'un petit chocolat en fin de repas le 17 décembre.

A partir du 5 décembre, l'effectif d'animateur devrait être complet : il sera donc possible d'accueillir plus d'enfants... dans la limite de la capacité d'accueil maximale et toujours avec les attestations employeur.

Questions relatives à la facturation

12. Les factures reçues ne contiennent aucun détail (forfait) et donne une dénomination générique « cantine » ou « repas maternel » ce qui rend impossible la justification auprès des services fiscaux pour la déduction des frais de garde → il faudrait rééditer les factures et faire en sorte que ce dysfonctionnement ne se reproduise plus

La mairie n'a pas la main sur les factures. Elle doit éditer un état qu'elle transmet à la trésorerie publique qui assure ensuite l'édition des factures.

La mairie a déjà remonté le souci auprès de la trésorerie... mais la résolution se fait au rythme de l'administration.

Pour les déductions d'impôts (garderie pour enfants < 6ans), la mairie se propose de produire les justificatifs/attestations nécessaires. Les parents intéressés doivent se faire connaître en mairie.

13. Des relances ont été reçues très rapidement alors que les factures initiales avaient 2 mois de retard. Ajouté à la mauvaise qualité desdites factures, cela a été très mal reçu, certains craignant des difficultés avec l'administration fiscale (cf. pénalités, etc)

Il n'y a pas de craintes à avoir, le cachet de la poste fait foi pour le délai de 30 jours.

Autres sujets

14. Il semble qu'un évènement soit organisé en lien avec la lettre au Père Noël. De quoi s'agit-il ? Comment cela sera-t-il organisé ?

Il n'y aura pas de marché de Noël cette année. Les autres années, les enfants profitaient du marché de Noël pour venir déposer leurs lettres au Père Noël. La mairie souhaite maintenir cette tradition et fera une communication pour présenter la boîte aux lettres qu'elle a mis à disposition dans la mairie.

L'objectif sera pour la mairie de faire des réponses personnalisées aux enfants.

Les enfants auront jusqu'au 18/12 pour déposer leurs lettres.